Copie mise en ligne par Fox Détectives (LD Conseils). Numéro AUT-075-2118-12-24-20190726925 vérifiable auprès du CNAPS.

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE ILE-DE-FRANCE - OUEST

Décision n°AUT-IDF1-2019-12-24-A-00143358
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

LD CONSEILS
A l'attention du dirigeant
37 rue des Mathurins
75008 PARIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France - Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 20/12/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LD CONSEILS sis 37 rue des Mathurins 75008 PARIS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-075-2118-12-24-20190726925** est délivrée à LD CONSEILS, sis 37 rue des Mathurins, 75008 PARIS et de numéro SIRET ou autre référence 87956958000019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à AUBERVILLIERS, le 24/12/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France - Ouest
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25 rue Madeleine Vionnet – CS 70002 – 93326 Aubervilliers Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-idf@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

fox-detectives.com · novembre 2026
COPIE · fox-detectives.com · novembre 2026